

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 27 MARS 2025

Date de convocation
13/03//2025
Date d'envoi
13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres
En exercice : **09**
Présents : **05**
Absents : **04**
Pouvoirs : **04**
Votants : **09**

Étaient présents :

Élus du CCAS :
Madame Lyn FAIPOUX
Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :
Mesdames Colette MAILLET et Alda ROUMAGNOU.

Absent(s) excusé(s) :
Messieurs Bertrand RITOURET et Erick MORCHOISNE,
Mesdames Claudine PINGUET et Claire CARTIER.

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Madame Claire CARTIER à Madame Colette MAILLET,

Monsieur Erick MORCHOISNE à Monsieur Jean-Marc CHATEAU,

Madame Claudine PINGUET à Madame Alda ROUMAGNOU.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Monsieur Raphaël SIMAR Attaché territorial Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Colette MAILLET



Après pris connaissance des différents dossiers de demandes de subventions et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les demandes de subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Les blouses roses 300 €,
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maison de retraite 450 €,
- Epicerie sociale - la croix rouge 750 €,
- Les restos du cœur 500 €,
- Banque alimentaire de Touraine 500 €.

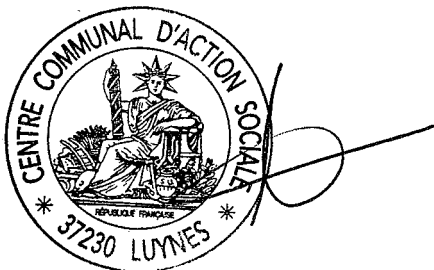
Ces sommes sont prévues à l'article 65748 du budget.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Colette MAILLET



Pour Le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Christine MÉNORET



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le :

03 AVR. 2025

Et sa publication le site internet de la commune le :

02 AVR. 2025